

suva



**Soudage à l'intérieur
de réservoirs et dans
des espaces exigus**

Points essentiels pour
votre sécurité



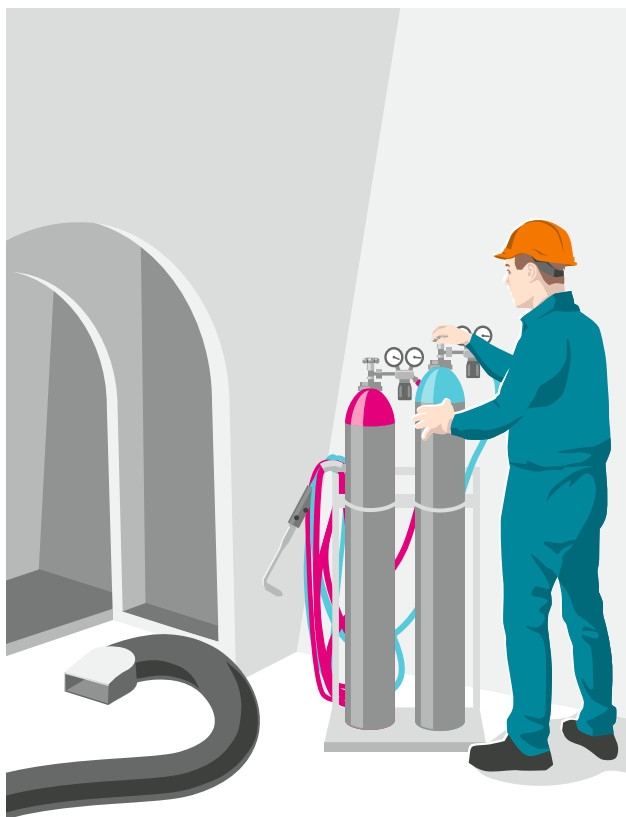
Obtenir le permis de soudage

Procurez-vous le permis de soudage auprès du donneur d'ordre avant de commencer des travaux de soudage, coupage, chauffage, brasage, dégelage, meulage, polissage, etc.



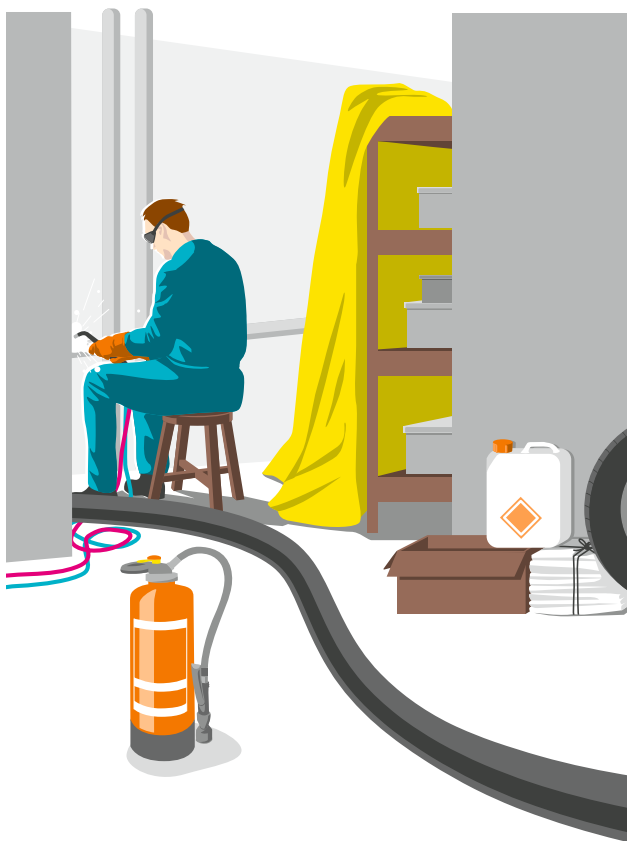
Aérer les espaces exigus avec un ventilateur

- Aérez l'endroit avant et pendant le travail.
- Aspirez les fumées et les gaz dans la zone de soudage (à la source).
- N'utilisez en aucun cas de l'oxygène pour améliorer la qualité de l'air.



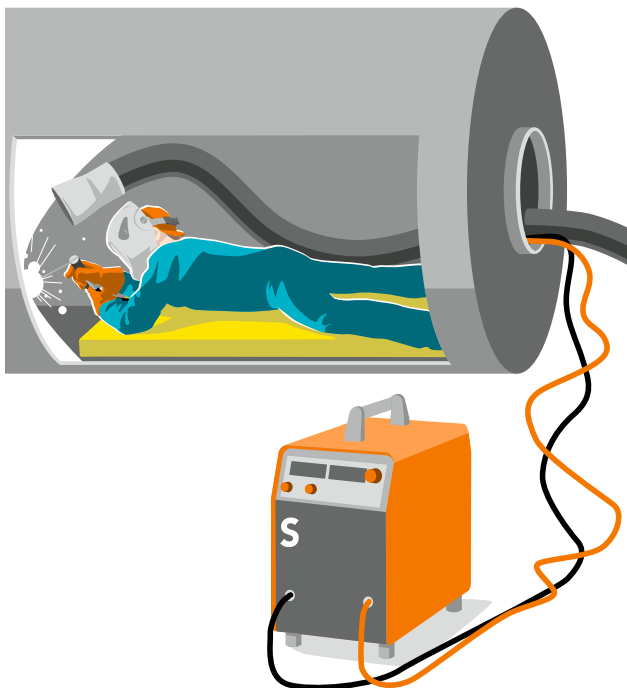
Ne pas placer les bouteilles à gaz dans un espace exigu

Pendant les pauses prolongées, fermez les robinets des bouteilles, et déposez le chalumeau, ainsi que les tuyaux souples, hors de l'espace exigu.



Eloigner ou couvrir les matières combustibles

Protégez les matières combustibles qui ne peuvent être déplacées en les recouvrant avec un matériau isolant et incombustible.



Empêcher les chocs électriques

- Utilisez une source de courant de soudage marquée du symbole K ou S.
- Ne placez pas la source de courant de soudage dans un espace exigu.
- Utilisez un matériau isolant.



Protéger le lieu de travail

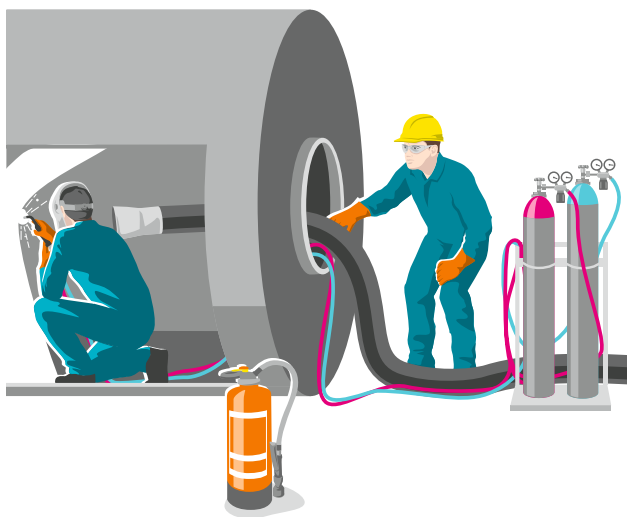
- Mettez l'interrupteur de sécurité en position «0».
- Verrouillez au moyen d'un cadenas.
- Fermez aussi les conduites d'alimentation.



Porter l'équipement de protection individuelle

Si une aération suffisante n'est pas possible, il faut porter un appareil respiratoire autonome¹⁾ et un harnais de sauvetage. Les appareils respiratoires à filtre ne sont pas autorisés.

¹⁾ Appareil de protection respiratoire avec amenée d'air frais



Assurer la surveillance

- Les soudeurs travaillant dans des espaces exigus doivent être surveillés de l'extérieur.
- Préparez le matériel d'extinction.
- Après un accident, ne pénétrez dans l'espace exigü qu'après avoir organisé les secours.

Liste de contrôle

1. Suis-je en possession d'un permis de soudage?
2. L'aération est-elle suffisante pour empêcher les risques d'intoxication et d'asphyxie (ventilateur)?
3. Ai-je pris des mesures contre les risques d'incendie et d'explosion (bouteille à gaz, matières combustibles, vapeurs et gaz explosifs, etc.)?
4. Ai-je pris des mesures contre les chocs électriques?
5. Mon lieu de travail est-il protégé (interrupteur de sécurité, conduites d'alimentation, risques de chute)?
6. Mon équipement de protection individuelle est-il complet et adéquat?
7. La surveillance est-elle assurée?

Vous trouverez des informations plus précises à ce sujet dans les feuillets d'information «Coupage et soudage. Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs» (www.suva.ch/44053.f) et «La sécurité lors de travaux dans des puits, des fosses ou des canalisations» (www.suva.ch/44062.f).

Suva

Sécurité au travail
Secteur chimie
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84011.f

Reproduction autorisée,
sauf à des fins commerciales,
avec mention de la source.
1^{re} édition: décembre 1997
Édition revue et corrigée: mars 2020

Référence

84011.d

ASS

Association suisse pour
la technique de soudage
Inspection
St. Alban-Rheinweg 222
4052 Bâle
Tél. 061 317 84 84
Fax 061 317 84 80
www.svs.ch

